

Directeur de la publication :
Patrick GASSER
Rédacteur en Chef :
Vincent DIEBOLT



Comité de Rédaction
C.M. ARNAUD - E.PERCHICOT
B.SILBERMAN – L. SULIMOVIC

UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Tél : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 – Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr - site : www.umespe.com

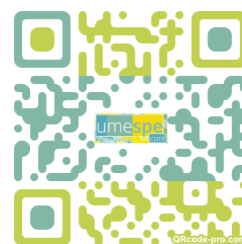
EN DIRECT DU SPECIALISTE N° 135

LES ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014

- 1. Editorial du Président**
- 2. Actualités et informations**
- 3. Communiqués de presse diffusés par l'U.ME.SPE.**
- 4. Communiqués de presse diffusés par les spécialités**
- 5. À Propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»**
- 6. Remerciements**

**PROGRAMME DES ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE
ET BULLETIN DE PARTICIPATION SUR LE SITE :**

www.umespe.com



I - ÉDITORIAL DU PRESIDENT :

LES ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE

A la suite de notre Comité Directeur, l'U.ME.SP.E. s'est engagée dans un combat difficile car il va à l'encontre d'une idéologie politique portée aujourd'hui par la Ministre de la Santé. **Ce projet de loi conduit, à terme, à la disparition de la médecine libérale en instaurant une tutelle de l'Etat en région au travers du pouvoir donné aux ARS et conduit, aussi, à une déstructuration de nos métiers par des délégations imposées.** Tous les syndicats se sont mobilisés, l'U.ME.SPE. a rallié le premier ce mouvement et a décidé d'en être un des moteurs, de mettre en place et de coordonner les actions portées par chaque verticalité.

Le Bureau a décidé de structurer son action de contestation mais, surtout, de rester une force de propositions alternatives en portant les idées de la profession.

La première action se déroulera le DIMANCHE 7 DECEMBRE le matin, et nous proposons qu'elle devienne, par sa force de rassemblement de toutes les verticalités, par sa force de revendications, par sa détermination, et par ses propositions : **LES ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE**, organisés par l'U.ME.SPE.-CSMF, ils seront le top départ de cette mobilisation.

Toutes les verticalités, toutes les régions, tous les départements, devront y être représentés. La représentation devra être forte, votre présence est importante et indispensable et vous devrez être une force de mobilisation de l'ensemble des acteurs de vos spécialités. Nous devons montrer au Gouvernement et, particulièrement, à Madame La Ministre de la Santé, notre détermination à combattre cette Loi construite sans concertation, que personne ne porte en dehors de la FHF.

La médecine spécialisée est la grande oubliée de la structuration du système de santé vu par le Ministère de la Santé, nous allons le rappeler à l'ordre. Est-ce de l'incompétence ou une volonté inéquitable de rationnement des soins ?

Les Etats Généraux seront le lieu pour recueillir, au travers d'un cahier de doléances, les difficultés de chaque spécialité et l'ensemble de leurs propositions. Ces données seront colligées dans un livre blanc que je transmettrai à Madame la Ministre.

Comment s'organiseront donc les Etats Généraux ?

La matinée commencera par une première table ronde abordant :

- ***les problématiques des verticalités dans leur environnement : par exemple, celles des plateaux techniques lourds ou des spécialités cliniques,***
- ***la réponse territoriale de la médecine spécialisée,***
- ***la problématique du cancer et des obligations liées à sa prise en charge,***
- ***Les contours des spécialités et les délégations.***

Ces présentations permettront d'engager une discussion avec les participants dans la salle que je souhaite interactive, conviviale et structurée.

La seconde partie sera dédiée :

- ***aux coopérations inter-disciplinaires,***
- ***aux liens incontournables avec d'autres acteurs comme l'hospitalisation privée et les usagers.***
- ***sans oublier la place des jeunes et leur vision de l'avenir.***

L'expression de toutes les spécialités ne sera pas possible mais l'objectif principal est d'obtenir une mobilisation importante, une force de rassemblement opposée à la loi que le Ministère ne pourra ignorer.

Cette mobilisation est indispensable. Elle est le moyen, pour l'ensemble des verticalités, d'avoir une tribune politique, et une visibilité pour les médecins spécialistes libéraux, elle est aujourd'hui le moyen de fédérer l'ensemble des médecins spécialistes dans leur diversité pour défendre leur outil et leur spécificité professionnelle. Je compte sur votre total investissement.

Docteur Patrick GASSER

II - ACTUALITÉS ET INFORMATIONS :

2.1. Publications officielles :

Au Journal Officiel du 14 Novembre 2014

Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au cahier des charges national du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029754753&dateTexte=&categorieLien=id>

Au Journal Officiel du 13 Novembre 2014

Décret du 12 novembre 2014 portant nomination du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie - M. REVEL (Nicolas)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029750555&dateTexte=&categorieLien=id>

Au Journal Officiel du 12 Novembre 2014

Arrêté du 7 novembre 2014 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

objet : Il est mis fin à compter du 12 novembre 2014 aux fonctions de **M. François Crémieux**, conseiller en charge de la stratégie nationale de santé au cabinet de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, appelé à d'autres fonctions.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029731339&dateTexte=&categorieLien=id>

Au Journal Officiel du 8 Novembre 2014

Décret n° 2014-1340 du 6 novembre 2014 relatif à l'extension de l'assurance volontaire accidents du travail et maladies professionnelles aux conjoints collaborateurs

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029724257&dateTexte=&categorieLien=id>

Au Journal Officiel du 6 Novembre 2014

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029708064&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029708128&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 20 octobre 2014 portant nomination au cabinet de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029708192&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 5 Novembre 2014](#)

Arrêté du 24 octobre 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux (n° 1147) - page 18668 - texte n° 71

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc/>

[Au Journal Officiel du 4 Novembre 2014](#)

Arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé

Objet : description et modalités du modèle économique du protocole de coopération

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029690036&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Objet : une commission consultative de sécurité et d'accessibilité est chargée, dans chaque département, d'émettre des avis à destination de l'autorité investie du pouvoir de police, afin de l'éclairer notamment dans les domaines de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ou de l'accessibilité aux personnes handicapées. Des agents du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie participent localement aux travaux de ces commissions ainsi qu'aux visites des ERP et des IGH qu'elles organisent. Le décret conduit à supprimer cette participation pour les visites dans le domaine de la sécurité, réserve faite des visites de réception des établissements recevant plus de 300 personnes (établissements de 1re, 2e et 3e catégorie).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029690180&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 24 octobre 2014](#)

Arrêté du 7 octobre 2014 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des médecins (CARMF)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029623655&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 23 octobre 2014](#)

Arrêté du 16 octobre 2014 pris en application du décret n° 2012-637 du 3 mai 2012 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une extension de leur droit d'exercice dans une spécialité non qualifiante et fixant la composition des commissions et la procédure d'examen des dossiers

Objet : Le conseil de l'ordre des médecins peut accorder aux médecins inscrits au tableau de l'ordre un droit d'exercice complémentaire dans une spécialité non qualifiante figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé lorsque les conditions d'accès à cette spécialité prévues par la maquette de formation sont remplies.

Ce droit d'exercice complémentaire est accordé par le conseil départemental de l'ordre des médecins, après avis de la commission nationale de première instance ou d'appel instituée dans chaque spécialité non qualifiante du groupe I concernée et dans la limite du nombre maximum

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029620898&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 21 octobre 2014](#)

Arrêté du 20 octobre 2014 fixant au titre de l'année universitaire 2014-2015 le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029616769&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 19 octobre 2014](#)

Arrêté du 10 octobre 2014 relatif à l'affectation des étudiants et des internes en médecine ayant satisfait aux épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales organisées au titre de l'année universitaire 2014-2015

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029604463&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 15 octobre 2014](#)

Décret n° 2014-1181 du 13 octobre 2014 autorisant la création d'un traitement automatisé relatif à l'évaluation du module 3 des expérimentations de nouveaux modes de rémunération prévues par l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, relatif à la coopération entre professionnels de santé

Objet : mis en œuvre à titre expérimental, le protocole de coopération entre médecins généralistes et infirmiers appelé « ASALÉE » (action de santé libérale en équipe) est associé à un modèle économique fondé sur deux hypothèses : une délégation des tâches relevant initialement des médecins à des infirmiers permettrait aux médecins de se consacrer à d'autres soins et activités médicales ; l'amélioration de la qualité du dépistage ou du suivi des patients se traduirait à moyen terme par un meilleur état de santé et une moindre consommation de soins.

Le présent décret vise à mettre en œuvre l'évaluation médico-économique de cette expérimentation, confiée à l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé, afin d'envisager les conditions d'une éventuelle généralisation. A cette fin, il prévoit l'appariement du système d'information mis en œuvre par l'association ASALÉE et le système national d'information interrégimes de l'assurance maladie en recourant au numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029584129&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 8 octobre 2014 fixant le périmètre territorial de mise en œuvre des projets pilotes mentionné à l'article 48 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029584161&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 10 octobre 2014](#)

Décret n° 2014-1154 du 8 octobre 2014 portant simplification et amélioration des conditions d'accès à la protection complémentaire en matière de santé

Objet : le présent décret supprime la procédure d'admission d'office qui subordonnait l'examen d'une demande de CMU-c, formulée par un travailleur non salarié agricole ou non agricole, à un plafond maximum de bénéfice agricole ou de chiffre d'affaires ou, à défaut, à une décision dérogatoire du préfet. Par ailleurs, le présent décret exclut des ressources prises en compte pour l'étude du droit à la CMU-c la majoration spécifique pour parent isolé, versée en complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (elle-même déjà exclue de la base ressources) aux bénéficiaires en situation d'isolement. Enfin, il remplace, dans les dispositions réglementaires en cause, la référence au revenu minimum d'insertion, désormais obsolète, par une référence au revenu de solidarité active.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559189&dateTexte=&categorieLien=id>

Pénibilité

Décret n° 2014-1155 du 9 octobre 2014 relatif à la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité, aux modalités de contrôle et de traitement des réclamations

Objet : Le présent décret détermine les modalités de gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) et son réseau ainsi que les modalités de contrôle de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et de traitement des réclamations portant sur ce compte.

La CNAVTS enregistre chaque année les points correspondant aux données déclarées par l'employeur. La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) dans la circonscription de laquelle se trouve l'établissement informe le salarié des points inscrits sur son compte. La CARSAT (ou, le cas échéant, la caisse de la mutualité sociale agricole) peut effectuer ou faire

effectuer des contrôles sur pièces et sur place de l'effectivité ou de l'ampleur de l'exposition du salarié aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité.

Par ailleurs, en cas de différend portant sur l'attribution de points et procédant d'un désaccord entre un salarié et son employeur sur la nature de l'exposition à la pénibilité, le salarié ne peut porter sa réclamation devant la caisse qu'après avoir saisi préalablement son employeur. La caisse se prononce sur la réclamation du salarié après avis d'une commission.

Le présent décret précise également les modalités d'intervention des agents de contrôle et les suites données par la caisse au contrôle dans le respect du contradictoire.

Il détermine enfin les conditions dans lesquelles s'exerce la procédure de réclamation et fixe la composition, les règles de fonctionnement et le ressort territorial de la commission.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559199&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1156 du 9 octobre 2014 relatif à l'acquisition et à l'utilisation des points acquis au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559224&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1157 du 9 octobre 2014 relatif au fonds de financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559255&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1158 du 9 octobre 2014 relatif au document unique d'évaluation des risques et aux accords en faveur de la prévention de la pénibilité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559288&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1159 du 9 octobre 2014 relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559326&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-1160 du 9 octobre 2014 relatif aux accords en faveur de la prévention de la pénibilité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559344&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 8 octobre 2014](#)

Décret n° 2014-1138 du 7 octobre 2014 relatif à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu

Objet : le décret prévoit de modifier les conditions de participation de l'OGDPC au financement des programmes de développement professionnel continu suivis par les professionnels de santé. La définition de ces modalités de prise en charge financière sera confiée au conseil de gestion, après modification de la convention constitutive de l'organisme.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029552409&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 7 octobre 2014 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme gestionnaire du développement professionnel continu »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029552461&dateTexte=&categorieLien=id>

[Au Journal Officiel du 4 octobre 2014](#)

Arrêté du 23 septembre 2014 portant introduction du test immunologique dans le programme de dépistage organisé du cancer colorectal

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029534932&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 septembre 2014 portant attribution de fonctions du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029525295&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 septembre 2014 portant nomination du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029525297&dateTexte=&categorieLien=id>

III – COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS PAR L'U.ME.SPE

3.1. Communiqué de presse du 27 octobre - La médecine spécialisée libérale en danger : l'heure est à la mobilisation de tous.

L'U.ME. SPE. /CSMF se situe aujourd'hui clairement dans une opposition frontale et active contre le projet de loi de santé tel qui lui a été présenté jusqu'à maintenant.

L'U.ME.SPE. /CSMF :

- Demande l'abandon de la mise en place du 1/3 payant généralisé et obligatoire,
- Exige le retrait des modalités qui définissent le service public hospitalier qui excluent, de fait, l'ensemble des cliniques privées mais ne sont pas opposables aux hôpitaux publics ! Il s'agit d'un **choix totalement discriminatoire**, inacceptable dans un pays démocratique.
- Est opposée à la mise en place du « service territorial de santé au public » qui n'a pour vocation que de mettre en place des SROSS ambulatoires permettant aux ARS de contrôler l'exercice de la médecine spécialisée libérale sur tous les territoires.
- Est opposée aux modifications des compétences des métiers contournées par la mise en place de pratiques avancées. Les délégations ne se décrètent pas elles se construisent.

Le comité directeur, réuni le 24 Octobre en séance extraordinaire, a décidé d'appeler l'ensemble des médecins spécialistes à une mobilisation collective et urgente.

L'U.ME.SPE. /CSMF demande aux médecins spécialistes de s'engager, dès maintenant, dans les actions qui seront conduites par l'U.ME.SPE. et de participer activement aux actions pilotées par leurs syndicats catégoriels respectifs.

L'U.ME.SPE./CSMF mettra en place une cellule de coordination des actions dans un souci d'unité et de cohérence du mouvement.

Dès aujourd'hui, l'U.ME.SPE./CSMF vous appelle à participer à **la grande réunion** qu'elle organise **début décembre** sur le thème :

« LES ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE »

Chacun dans le cadre d'un échange apportera sa vision de sa spécialité et les risques de cette loi destructrice pour le secteur libéral.

Cette journée sera **le top départ** de la mobilisation de la médecine spécialisée (la date vous sera communiquée très prochainement).

L'U.ME.SPE. /CSMF appelle également à s'engager aux côtés des médecins généralistes dans le mouvement de grève de fin décembre.

Au travers de ce projet de loi, l'U.ME.SPE. /CSMF constate que le gouvernement s'attaque aux médecins spécialistes libéraux sans répondre à l'essentiel de leurs préoccupations autour de la **qualité de soins** :

- Les moyens d'investir dans l'innovation nécessaire à l'évolution des métiers pour un meilleur accompagnement de leurs patients.
- Une reconnaissance et une valorisation des spécialités médicales.

3.2. Communiqué de presse du 17 octobre - L'U.ME.SPE./CSMF demande la réécriture de la loi de santé. Elle se prépare à des actions coordonnées avant la fin de l'année.

Le Président de la République a confirmé, hier, devant l'ensemble des participants au premier congrès du CNOM la mise en place de la loi de santé portée par la Ministre de la Santé. Bien que le Président ne nie pas le rôle prépondérant du médecin dans la structuration et l'organisation de la prise en charge de la population et considère le soin comme un bien supérieur dans son rapport avec l'humain, le Président a conforté cette future loi.

Le Président en donne une interprétation rassurante, sur un mode paternaliste, il tente de nous convaincre d'aller plus loin que les écrits et d'y voir l'opportunité de l'amélioration du système de soins, des propos loin d'un texte élaboré sans concertation, que l'on a bien voulu nous communiquer il n'y a que quelques semaines. Les paroles n'engageant que ceux qui les écoutent, les signatures non respectées depuis l'avenant N°8 nous poussent à dire NON.

Aujourd'hui l'U.ME.SPE./CSMF ne peut que confirmer sa position vis-à-vis de cette loi qu'elle considère comme une nouvelle attaque dirigée contre les professionnels de santé libéraux.

L'U.ME.SPE. /CSMF ne permettra pas :

- Le démantèlement de la médecine spécialisée libérale pour la contraindre à exercer dans des établissements de soins ; ineptie à l'heure du virage ambulatoire et de la réponse à la proximité ;
- le transfert d'activités vers des sociétés marchandes.

L'U.ME.SPE. /CSMF s'opposera :

- A la mise en place du **tiers payant dès lors qu'il serait généralisé et obligatoire**,
- Au démantèlement de la convention nationale,
- A la mise sous tutelle de la médecine de spécialité par l'hôpital public et l'université,
- Au transfert de tâches et de compétences comme l'a rappelé le Président de la République,
- A la volonté des pouvoirs publics de rendre précaires les établissements de soins privés,

- Nous exigeons les mêmes moyens que le secteur public pour donner à nos patients la meilleure prise en charge pour les accompagner dans la maladie. L'innovation n'est pas l'apanage du secteur public.

Aujourd'hui, le Président de la République n'a pas su, dans le cadre de son discours, nous rassurer et reconquérir la confiance perdue depuis plusieurs mois. Le seul message acceptable sera celui d'une réécriture conjointe de la loi.

L'U.ME.SPE./CSMF refuse :

**La destruction de la médecine libérale spécialisée,
La marginalisation de la médecine libérale spécialisée.**

L'U.ME.SPE./CSMF appelle tous les médecins spécialistes à se mobiliser et à participer aux actions qui seront décidées dans le cadre d'un Comité Directeur exceptionnel qui se tiendra la semaine prochaine.

L'U.ME.SPE./CSMF s'engage, dès aujourd'hui, pour prendre toute sa place contre ces projets mortifères pour la médecine libérale spécialisée.

3.3. Communiqué de presse du 13 octobre - L'U.ME.SPE./CSMF s'oppose aux projets de lois qui excluent les médecins spécialistes, elle appelle à une mobilisation de l'ensemble des médecins libéraux.

Le Comité Directeur de l'U.ME.SPE./CSMF, réuni le 12 octobre en assemblée plénière de rentrée, constate qu'au travers des projets de lois, le gouvernement s'attaque frontalement à la médecine spécialisée libérale et **la condamne à la précarité au profit de l'hôpital public, des financiers et des marchands.**

Le mouvement de contestation du projet de loi « croissance et pouvoir d'achat » a démontré le degré de mobilisation et de réaction des diverses professions concernées.

L'U.ME.SPE./CSMF se réjouit de l'excellente participation aux actions du 30 septembre de l'ensemble des acteurs libéraux.

Ils refusent :

- La déréglementation de leur profession ;
- l'ouverture du capital de leurs sociétés au monde de la finance créant des liens de subordination et de conflits d'intérêt.
- le transfert d'activité vers des sociétés marchandes.

L'U.ME.SPE. /CSMF est opposée à la Loi de santé, conçue et portée par le Ministère de la Santé qui s'attaque au socle de la médecine libérale.

- Nous ne voulons pas du **tiers payant dès lors qu'il serait généralisé et obligatoire.**
- Nous dénonçons le démantèlement de la convention nationale en un texte à géométrie variable, applicable en région au bon vouloir des ARS.
- Nous refusons la subordination à l'hôpital public.
- Nous réfutons la mainmise de l'Université sur la formation continue.
- Nous exigeons la suppression du « *testing* », en vérité manœuvre de stigmatisation d'une profession.
- Nous nous opposons au transfert de tâches et de compétences tel que proposé aujourd'hui.

Le « parcours de soin et de santé » n'apparaît plus, aujourd'hui, que pour un artifice sémantique censé camoufler une authentique OPA au profit exclusif de l'Etat.

L'U.ME.SPE./CSMF dénonce le **Projet de Loi de Financement** de la Sécurité Sociale qui fait, une nouvelle fois, la part belle au seul secteur public avec un ONDAM « en trompe-l'œil ».

L'U.ME.SPE./CSMF s'opposera à tout projet qui mettrait en difficulté les établissements privés notamment par l'artifice du « coefficient prudentiel ».

Elle prendra comme une attaque directe toute action venant déstabiliser les établissements de soins privés.

L'U.ME.SPE./CSMF alerte la population sur l'attitude irresponsable de l'État dans la mise en place des contrats responsables.

L'U.ME.SPE./CSMF tient à rappeler, qu'à l'heure des contraintes économiques fortes, si l'heure est venue de songer à une vraie rationalisation économique de la santé, il est aussi temps de **dégraïsser le mammoth public.**

L'U.ME.SPE./CSMF dit :

**NON à la destruction de la médecine libérale spécialisée
NON à la marginalisation de la médecine libérale spécialisée**

Au final, l'accumulation des actes de défiance du gouvernement à l'égard de la médecine spécialisée libérale et son exclusion délibérée dans la restructuration du système de santé conduit, aujourd'hui, la branche spécialiste de la CSMF à s'opposer et combattre des lois qu'elle tient pour délétères.

L'U.ME.SPE../CSMF se situe aujourd'hui clairement dans une opposition frontale et active aux projets du gouvernement. Elle s'opposera à la mise en place de tous les projets qui contribueront à sa déstructuration.

L'U.ME.SPE../CSMF appelle, d'ores et déjà, l'ensemble des spécialités à participer à des actions de mobilisation contre l'ensemble de cet arsenal législatif anti-libéral. L'U.ME.SPE../CSMF demande à la CSMF d'organiser la coordination des actions respectivement envisagées par l'UNOF et l'U.ME.SPE..

IV – COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS PAR LES SPECIALITES

4.1. Communiqué de presse du 13 Novembre de la FNMR – La FNMR mobilisée pour la défense de la médecine libérale

Les médecins radiologues sont directement concernés par les projets de loi sur la santé et les professions réglementées qui constituent de nouvelles **attaques contre la médecine libérale** :

- main mise de l'Etat sur la convention médicale et sa régionalisation,
- tiers-payant généralisé,
- "testing" téléphonique,
- interdiction du secteur 2 pour les médecins libéraux dans les futurs Services Territoriaux de Santé alors qu'il reste autorisé pour les hospitaliers,
- extension du pouvoir des Agences régionales de santé, **notamment pour les autorisations de scanner et d'IRM,**
- **absence de financement de la permanence des soins pour les radiologues,**
- **projet d'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral** à des structures non médicales qui entraînerait la perte d'indépendance des cabinets. La recherche de rentabilité au profit d'actionnaires financiers pénaliserait l'objectif de la meilleure prise en charge médicale des patients.
- etc.

La FNMR considère que ces mesures portent gravement atteinte à la liberté d'exercice de l'ensemble des médecins libéraux.

La FNMR s'associe au mouvement lancé par tous les syndicats représentatifs pour la défense d'une médecine libérale de qualité au service des patients.

La FNMR appelle les médecins radiologues libéraux à ne pas assurer la permanence des soins pendant le mouvement du 24 au 31 décembre pour protester contre l'absence de rémunération.

La FNMR demande à tous les médecins radiologues libéraux de s'engager activement dans ce mouvement selon des modalités choisies en concertation avec tous les autres médecins de leur territoire et les invite à rester mobilisés en vue des actions à venir.

Contact : Docteur Jean-Philippe MASSON - Président FNMR

4.2. Communiqué de presse du 12 Novembre du SYNMAD – Règles de prescription du SOFOSBUVIR dans le traitement de l'hépatite C

Le **SYNMAD** prend acte de la décision du Ministère de la Santé d'outrepasser les recommandations de la Haute Autorité de Santé et de l'Association Française d'Étude du Foie dans le traitement de l'hépatite C par le Sofosbuvir.

Le **SYNMAD** dénonce la nécessité d'une réunion de concertation pluridisciplinaire dans les pôles de référence hépatites pour délivrer un traitement qui respecte les indications de l'AMM.

Le **SYNMAD** rappelle que la qualité et la sécurité des soins sont également dispensées en médecine libérale et en médecine hospitalière publique et que cette exigence naturelle ne justifie pas la mise en place de cette contrainte.

Le **SYNMAD** tient à souligner que les 31 pôles actuels de références hépatites seront insuffisants pour traiter, dans un temps acceptable, l'ensemble des dossiers et que cela sera source de retard de prescriptions de traitements et, donc, d'accès égalitaire aux soins pour les patients atteints d'hépatite C chronique évolutive.

Le **SYNMAD** dénonce cette obligation technocratique coupée de la réalité et subordonnée non pas à la qualité et à la sécurité des soins mais au problème du coût du traitement, coût qui a été défini par le Ministère de la Santé.

Le **SYNMAD** demande expressément que l'annexe 1 du Journal Officiel soit révisée pour permettre aux hépato-gastroentérologues libéraux mais, également, à ceux exerçant en centre hospitalier général, de traiter, sans retard, selon les recommandations AMM, tous les patients atteints d'hépatite C chronique évolutive.

4.3. Communiqué de presse du 7 novembre de l'AOC-CSMF

AOC-CSMF, syndicat CSMF des Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens s'est toujours battu pour la défense de l'exercice libéral de nos spécialités.

AOC, dans le cadre de la CSMF, avait déjà empêché, il y a deux ans, par la signature de l'avenant 8, la mort annoncée dans le programme santé proposé par le Président de la liberté d'installation et du secteur II.

AOC-CSMF constate la volonté de notre Ministre de la Santé, après ces 2 ans de relatif répit difficilement gagnés, de remettre sur l'ouvrage, sans aucune concertation avec les médecins une loi liberticide, la "loi Santé", signant la mort définitive de notre système libéral.

AOC-CSMF s'oppose totalement à cette Loi de santé, conçue et portée par le Ministère de la Santé qui s'attaque au socle de la médecine libérale.

- **AOC-CSMF** refuse les conditions d'accès au Service Public Hospitalier des établissements privés qui les placeraient sous la subordination des hôpitaux et supprimeraient, à la totalité des médecins y exerçant, la possibilité d'exercer en secteur II, alors que les dépassements du secteur privé des médecins hospitaliers seraient maintenus, et retireraient, de fait, les missions de service public obtenues par nos établissements lors de la précédente loi.
- **AOC-CSMF** dénonce le tiers payant généralisé, mesure démagogique, dont le coût en période de restriction budgétaire n'aurait d'égale que l'inflation d'actes injustifiés qu'il entraînerait ; coût entièrement supporté en termes de gestion par les médecins.
- **AOC-CSMF** s'oppose au "Service territorial de santé au public" permettant aux ARS de contrôler l'exercice de la médecine spécialisée libérale sur tout le territoire, supprimant ainsi la liberté d'installation.
- **AOC-CSMF** dénonce le démantèlement de la convention nationale qui serait "imposée" avant négociation par le Ministère et dont les déclinaisons régionales permettraient aux ARS d'en modifier la portée selon les régions.
- **AOC-CSMF**, refuse le "testing", dont le but est de stigmatiser notre profession tout en détruisant la relation de confiance Médecin-Patient.
- **AOC-CSMF** s'oppose à la mise en place des pratiques avancées proposées dans le projet de loi, généralisant, par une délégation de compétence, une dégradation de la qualité des soins dont nous avons vu les prémices avec l'article 51 de la loi HPST.

AOC-CSMF se réjouit de voir l'ensemble de la médecine libérale se réunir pour s'opposer à ce projet de loi santé.

AOC-CSMF engage tous les Praticiens exerçant dans les plateaux techniques lourds à participer aux côtés des autres spécialités, aux Etats Généraux de la médecine spécialisée libérale le 7 décembre ainsi qu'à toutes les manifestations de défense de la médecine libérale.

AOC-CSMF vous demande d'ores et déjà, de préparer, avec les autres spécialités, le mouvement prévu fin décembre 2014 y compris un arrêt de l'activité. Les Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens libéraux prennent en charge une très grande partie des urgences et de la maternité, et un arrêt de cette activité peut montrer à nos concitoyens l'importance du secteur libéral dans leur prise en charge.

La survie de notre système de santé libéral est en jeu, seule une mobilisation de l'ensemble des médecins libéraux pourra empêcher la mise en place de la Loi Santé.

4.4. Communiqué du 3 novembre du SNARF - Le SNARF s'oppose au projet de loi santé

Le SNARF engage tous les anesthésistes-réanimateurs à participer aux côtés des autres spécialités aux Etats Généraux de la médecine spécialisée libérale le 7 décembre ainsi qu'à toutes les manifestations de défense de la médecine libérale. Il demande également à ses adhérents de préparer, avec les autres spécialités, le mouvement prévu durant la semaine du 22 au 27 décembre 2014 y compris un arrêt de l'activité.

Le Conseil d'Administration du SNARF, réuni le 31 octobre 2014, a voté la motion suivante :

Le **SNARF** constate avec consternation l'obstination de notre Ministre de la Santé à détruire le système libéral.

Conservant la ligne politique initiale du programme santé proposée par le Président de la République en début de quinquennat, notre Ministre, sans concertation avec les médecins libéraux, veut nous imposer « la loi Santé » qui dirige notre système de Santé vers une révolution libéricide : la mort de notre système libéral.

Le **SNARF** s'oppose totalement à cette Loi de santé, conçue et portée par le Ministère de la Santé qui s'attaque au socle de la médecine libérale.

- Le **SNARF** refuse les conditions d'accès au Service Public Hospitalier des établissements privés qui les placeraient sous la subordination des hôpitaux et supprimeraient, à la totalité des médecins y exerçant, la possibilité d'exercer en secteur II, alors que les dépassements du secteur privé des médecins hospitaliers seraient maintenus et retirerait, de fait, les missions de service public obtenues par nos établissements lors de la précédente loi.
- Le **SNARF** dénonce le tiers payant généralisé, mesure démagogique, dont le coût en période de restriction budgétaire n'aurait d'égale que l'inflation d'actes injustifiés qu'il entraînerait. Coût entièrement supporté en terme de gestion par les médecins
- Le **SNARF** s'oppose au "Service territorial de santé au public" permettant aux ARS de contrôler l'exercice de la médecine spécialisée libérale sur tout le territoire, supprimant ainsi la liberté d'installation.
- Le **SNARF** dénonce le démantèlement de la convention nationale qui serait "imposée" avant négociation par le Ministère et dont les déclinaisons régionales permettraient aux ARS d'en modifier la portée selon les régions.
- Le **SNARF**, refuse le "testing", dont le but est de stigmatiser notre profession tout en détruisant la relation de confiance Médecin-Patient.
- Le **SNARF** s'oppose à la mise en place des pratiques avancées proposées dans le projet de loi, généralisant, par une délégation de compétence, une dégradation de la qualité des soins dont nous avons vu les prémices avec l'article 51 de la loi HPST.

Le SNARF se réjouit de voir l'ensemble de la médecine libérale se réunir pour s'opposer à ce projet de loi santé.

Le **SNARF** engage tous les anesthésistes-réanimateurs à participer aux côtés des autres spécialités, aux Etats Généraux de la médecine spécialisée libérale le 7 décembre ainsi qu'à toutes les manifestations de défense de la médecine libérale.

Le SNARF vous demande d'ores et déjà, de préparer, avec les autres spécialités, le mouvement prévu durant la semaine du 22 au 27 décembre 2014 y compris un arrêt de l'activité. Les anesthésistes-réanimateurs libéraux prennent en charge une très grande partie des urgences et de la maternité et un arrêt de cette activité peut montrer à nos concitoyens l'importance du secteur libéral dans leur prise en charge.

La survie de notre système de santé libéral est en jeu, seule une mobilisation de l'ensemble des médecins libéraux pourra empêcher la mise en place de la Loi Santé.

4.5. Communiqué de presse du 28 octobre du SNSMCV

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** déplore l'aveuglement et la surdité de la ministre de la santé qui s'entête à vouloir imposer des réformes qui sonnent la mise à mort de l'exercice libéral de la médecine par sa mise sous tutelle administrative.

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** condamne l'hospitalo-centrisme outrancier du projet et la volonté d'anéantissement de la médecine spécialisée ambulatoire.

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** se réjouit de constater que les syndicats représentatifs de la profession se rejoignent, solidaires dans la défense de la médecine libérale, autour d'actions de protestation concertées.

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** affirme son opposition totale à la généralisation d'un tiers-payant obligatoire, mesure démagogique et inconséquente, qui transformerait fondamentalement la relation patient-médecin au détriment de la qualité de celle-ci, sans aucun intérêt réel sur la prise en charge des malades.

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** rappelle que *le médecin n'est pas un professionnel de santé comme les autres*. Il est le seul à même d'évaluer dans toutes les circonstances la prise en charge d'une personne qui lui confie sa santé. Nous réaffirmons que, si la délégation de tâches protocolisée est une pratique utile, la notion de transfert de compétences n'a aucun sens et ne peut qu'entraîner, à terme, une dégradation de la prise en charge de la population.

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** exhorte l'ensemble des structures syndicales de médecins à rejeter cette loi de santé et à poursuivre le combat jusqu'à l'obtention d'un texte respectant et prenant en compte le médecin libéral.

Le **Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux** engage tous les cardiologues à suivre les mots d'ordre d'actions et à prendre leur part dans les manifestations qui vont se succéder dans les semaines et mois à venir.

Seul, l'ensemble du corps médical uni, peut espérer arriver à préserver l'entreprise médicale libérale aujourd'hui en danger de mort.

4.6. Communiqué de presse du 22 Octobre du SYNGOF - Nouvelle loi de santé : le SYNGOF dénonce des manœuvres destinées à préserver les intérêts financiers de la fonction publique hospitalière au détriment des intérêts sanitaires

La nouvelle loi de santé orchestre une exclusion progressive des professionnels de santé des principaux dispositifs qui sont la base d'un système sanitaire équitable et efficient : les services d'urgences PDSES privés et la mise à disposition du parcours de soins dont ils sont pourtant les principaux garants.

Après les praticiens du secteur public qui s'insurgent contre leur exclusion de la gouvernance des hôpitaux, après les généralistes qui font le constat de leur exclusion dans le domaine de la prévention, de la formation post universitaire, et même de la coordination des activités de soins des paramédicaux, les praticiens libéraux du bloc complètent le constat pour l'hospitalisation en chirurgie et obstétrique.

Disparition des services d'urgences privées : les patients en seront les premières victimes

La restauration du service public hospitalier prépare la disparition des services d'urgences PDSES privées. Les patients en seront les premières victimes car ils seront privés pour les urgences graves de l'expérience des chirurgiens libéraux chevronnés pourtant déterminante dans le bon déroulement de l'intervention. L'engorgement des urgences publiques qui en découlera va aggraver l'efficacité des dispositifs sanitaires : ces urgences publiques disent déjà manquer de moyens pour leurs admissions actuelles et n'ont d'autres recours que la vacation de médecins en formations, voire de formations étrangères non éprouvées.

Le SYNGOF accuse sans détours l'administration sanitaire de jouer la mort sur ordonnance des établissements privés, guidée par le fait qu'elle fait carrière dans les hôpitaux publics.

Exclusion de la mise à disposition du parcours de soins¹ : des professionnels de santé Déresponsabilisés

Avec la connaissance du parcours de soins, c'est l'évaluation contradictoire de la gestion sanitaire qui est en jeu, aussi bien pour la qualité que pour les coûts. L'administration ne publiera que les chiffres agrégés par elle-même, selon ses intérêts pour masquer ses résultats selon toute probabilité déplorables, au détriment d'une évaluation transparente et équitable². En excluant ainsi les professionnels de santé, l'administration les déresponsabilise, les prive des moyens d'améliorer l'efficacité et la qualité des soins et fragilise leur défense. Derrière l'annonce de l'ouverture des données sanitaires, c'est donc au contraire l'occultation des données qui se prépare.

Décidément les politiques ne veulent pas tenir compte du fait que la déresponsabilisation des médecins publics et privés dans l'organisation des soins aggrave, année après année, le coût et la qualité des soins. Les pouvoirs publics disent combattre le corporatisme et la rente partout mais c'est en renforçant ceux de leurs fonctionnaires de la santé.

Contact presse : Dr. Jean MARTY – Président du SYNGOF – Co-président du BLOC

¹ La connaissance du parcours de soins correspond à la connaissance de la succession des remboursements répertoriés pour les patients masqués par un n° anonyme, au cours de leur parcours de soins. Cela permet d'étudier comment, par quels professionnels de soins et dans quel établissement les patients sont soignés et à quel prix.

² L'administration ne saurait se réfugier derrière la frilosité des patients et des médecins de voir divulguées des données dont la protection est garantie par l'affectation de numéros anonymisés pour les patients et les professionnels.

4.7. Communiqué de presse du 17 octobre de l'AOC-CSMF

Après la journée de défense des professions libérales du 30 septembre, **AOC-CSMF, syndicat CSMF des médecins exerçant dans les plateaux techniques lourds**, constate que le Système de santé reste sous la menace d'un ensemble de lois liberticides dont l'objectif affiché est une transformation totale de notre système de santé :

- Ouverture du capital des SEL de médecins, ouvrant la porte au salariat par les Groupes de santé,
- Mise à l'écart total de la médecine spécialisée d'un parcours de soins centré uniquement sur le médecin traitant et l'hôpital public,
- Transfert de compétences aux paramédicaux et sages-femmes auxquels on prétend accorder des compétences de médecin spécialiste (suivi, prévention, diagnostic, thérapeutique),
- Chantage pour participer au service public hospitalier, avec suppression totale du secteur II,
- Fin de la liberté d'installation avec la possibilité, pour les ARS, d'organiser l'installation dans les zones dites sus et sous dotées,
- Mise en place démagogique, inflationniste et dispendieuse du tiers payant généralisé.

AOC-CSMF s'oppose totalement à l'ensemble de ces lois.

AOC-CSMF vous demande, d'ores et déjà, de préparer un grand mouvement afin de bloquer la mise en place de ces lois liberticides.

AOC-CSMF vous demande, dès maintenant, d'informer vos patients des risques d'étatisation de notre système de santé.

AOC-CSMF vous demande de rester mobilisés pour empêcher le remplacement de notre système de santé libéral par une organisation étatisée dont les expériences étrangères nous ont montré les échecs.

Contacts presse : Dr. Michel LEVY – Président – Dr. Christian Michel ARNAUD, Secrétaire Général

4.8. Communiqué de presse du 17 octobre de la FNMR – Reconnaître le rôle de l'imagerie

La publication des revenus 2012 des médecins libéraux par la CARMF confirme la baisse des honoraires des médecins radiologues déjà enregistrée en 2011.

Le montant de leurs honoraires s'établit à 116 655 euros, en 8^{ème} position dans la hiérarchie des spécialités avec une moyenne de 100 500 euros pour l'ensemble des spécialistes.

Cette baisse est une des conséquences des mesures d'économies, prises par les tutelles depuis 2007, qui s'accompagnent d'une hausse des charges, déjà très lourdes, dans cette spécialité. Le résultat est :

- La fermeture de plusieurs dizaines de cabinets de radiologie de proximité dans des zones rurales ou urbaines sensibles. **Cette réduction du maillage territorial pénalise le dépistage du cancer du sein et limite d'autant la présence effective de la radiologie de premier recours, maillon incontournable d'un parcours efficient et coordonné de soins de proximité.**
- **Une limitation des capacités de financement des équipements d'imagerie, en particulier d'IRM,** ce qui, là encore, pénalise les patients.

La FNMR œuvre pour le maintien d'une offre d'imagerie libérale, indispensable aux patients, incontournable dans la politique de santé publique. Elle demande aux tutelles de prendre conscience du **rôle pivot de l'imagerie dans la politique de santé publique mais aussi de son action, par son apport diagnostic et thérapeutique, dans la réduction des dépenses de santé.**

La FNMR appelle les pouvoirs publics à en tirer les conséquences, à ne pas faire peser sur la spécialité de nouvelles charges et, au contraire, à **assurer le développement d'une imagerie performante, de qualité sur l'ensemble du territoire.**

Contact presse : Dr. Jean Philippe MASSON – Président

V - À propos de : « EN DIRECT DU SPECIALISTE »

« EN DIRECT DU SPECIALISTE » est un mensuel électronique, son objectif est de diffuser les messages syndicaux de l'U.ME.SPE. Tous les textes peuvent être repris et utilisés librement par les différents syndicats affiliés à l'U.ME.SPE. et à la CSMF.

L'abonnement (gratuit) est obtenu sur simple demande à la rédaction : umespe@club-internet.fr

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions la loi 78-17 : "Informatique, fichiers et liberté", vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire.

Copyright: Editions DUREY®

VI – REMERCIEMENTS pour son soutien à SCAMED



assurances
S
Scamed
Scapimed
Groupe
la qualité que vous méritez

Professionnels de santé, professionnels libéraux
Employeur de choix

Assurances Scamed Scapimed à vos cotés

www.scamed-scapimed.fr
Metropole : 01 55 65 05 60 - Guadeloupe : 05 90 84 25 43 - Martinique / Guyane : 05 96 66 99 94